



REGLEMENT INTERIEUR USY

SECTION GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

A LIRE ET A CONSERVER IMPERATIVEMENT

Toutes les informations relatives à l'activité de la section sont consultables sur notre Page Facebook : @usygymnastique.

CORRESPONDANCE : usygym78@gmail.com

Article 1 : ENTRAINEMENTS ET SECURITE

Les gymnastes seront pris en charge par le club, à l'intérieur du gymnase. Parents, veuillez vous assurer de la présence de l'entraîneur avant de quitter les lieux.

Les gymnastes ne sont pas autorisés à quitter le gymnase sans la présence d'un accompagnateur. A la fin des entraînements merci de retrouver votre/vos enfants dans le vestiaire.

Article 2 : AIDE A L'INSTALLATION ET AU RANGEMENT

Pour perdre le moins de temps possible et assurer un temps de pratique plus long aux enfants, nous sollicitons votre aide pour installer et/ou ranger le matériel. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Cette aide précieuse contribuera à un meilleur déroulement des cours.

Cependant, l'accès aux agrès est interdit à toute enfant étranger à l'USYGYM. Le Club se réserve le droit d'expulser tout contrevenant.

Article 3 : ABSENCES

En cas d'absence, l'entraîneur **doit être impérativement prévenu**. Le Club se réserve le droit d'exclusion du cours en cas d'absences injustifiées répétées.

Article 4 : EFFETS PERSONNELS

La responsabilité de l'Association ne peut être engagée en ce qui concerne les vols ou perte éventuels des biens appartenant aux adhérents, à l'intérieur du gymnase comme durant les compétitions à l'extérieur. **Tous les téléphones ou objets de valeur devront être déposés sur la table à l'intérieur de la salle pour éviter tous vols éventuels.**

Le port de bijoux est strictement interdit pendant les heures **d'entraînement** comme en **compétition**.

Article 5 : CODE DE CONDUITE

- Faire preuve d'assiduité et de discipline pendant les entraînements (un état des présences sera effectué par l'entraîneur)
- Assister à l'échauffement, essentiel à la pratique du sport.
- Ne pas quitter la salle avant la fin de la séance sans l'autorisation de l'entraîneur,
- N'assister qu'aux entraînements prévus par l'entraîneur,



En cas de non respect de ces règles, l'enfant sera écarté du cours.

Le Bureau se réserve le droit d'exclure tout enfant perturbant les cours, faisant preuve de manque de respect envers les entraîneurs, les autres gymnastes et le présent règlement.

Cette exclusion interviendra après trois avertissements et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 6 : DOSSIER D'INSCRIPTION

La cotisation est payable en plusieurs fois (3 chèques maximum). Les chèques doivent être à l'ordre de l'USY GYM et seront encaissés fin Septembre, Octobre et Novembre.

Les dossiers incomplets (cotisations, certificat médical et fiches dûment complétées) donneront droit à suspension des entraînements jusqu'à régularisation.

Le certificat médical est obligatoire et exigible dès le premier cours.

Un nouvel adhérent aura droit de renoncement après 2 séances d'essai, le dossier lui sera alors intégralement restitué.

Après ces 2 séances d'essai, en cas d'arrêt de l'activité seule une dispense médicale (certificat médical exigé) donnera droit au remboursement de la cotisation au prorata. La licence ne sera pas remboursée.

Article 7 : DEFINITION DES EQUIPES

Le Comité Technique du Club décide de l'affectation des gymnastes dans les différentes équipes, aussi bien pour les entraînements que pour les compétitions. En cas de contestation, le bureau prendra la décision en dernier recours.

Article 8: COMPETITIONS

La pratique de la gymnastique à l'USY entraîne obligatoirement la participation aux compétitions si l'entraîneur vous le demande et si votre enfant est inscrit sur les cours correspondants. Les gymnastes doivent participer **à toutes les compétitions** dans lesquelles elles sont engagées.

Une absence lèse les camarades de l'équipe qui ne peuvent plus être classées. De plus, le Club encourt des pénalités, voir une disqualification.

Nous demandons aux responsables des inscrits en compétition **un engagement pour l'année** (environ 3 compétitions par an). Le calendrier des compétitions vous sera communiqué **environ 2 mois à l'avance**. L'engagement ci-dessous est contractuel. Seuls les cas de force majeure et les blessures (certificat médical) ouvriront droit à dérogation.

En cas de non respect de cette règle, la gymnaste sera requalifiée en cours « loisirs ».

Vous vous engagez également, à **accompagner votre/vos enfant(s) sur le lieu de compétition, où il**

sera pris en charge par le club.

Article 9: TENUES COMPETITIONS

La tenue « USY GYM » lors de la participation aux compétitions est obligatoire.

Elle comporte : **justaucorps et survêtement du Club, nécessaire complet de coiffure** (brosse, laque, gel, barrettes, élastiques et chouchou rouge du Club).

L'USY GYM a mis en place un contrat de location du survêtement (25€/an) attribué aux gymnastes.

Le dépôt de garantie de 75€ sera restitué au retour du survêtement (en bon état **et propre**) en fin d'année.